



FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE



www.rollhockey.ch

www.rink-hockey.ch

Règlement de la formation des entraîneurs

Version 4.0 / 01.01.2026





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



www.rollhockey.ch

www.rink-hockey.ch

Table des matières

Article 1 - Généralités	3
Article 2 - Qualification des entraîneurs	3
Article 3 - Conditions en matière de licence et de renouvellement de licence	4
Article 4 - Demande de licence	4
Article 5 - Dispositions transitoires	5





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



www.rollhockey.ch

www.rink-hockey.ch

Article 1 - Généralités

¹ Dans ce règlement, la forme écrite masculine s'applique aux deux sexes. Les membres de la FSRH (selon les statuts art. 8 a) sont ci-après dénommés clubs. Les personnes figurant sous les rubriques "Coach" et "Trainer" dans Liga Manager sont appelées ici des entraîneurs.

² Ce règlement constitue la base de l'octroi des licences aux entraîneurs.

³ Le règlement s'applique également aux clubs de France, d'Italie, d'Autriche et d'Allemagne membres de la FSRH, mais uniquement pour les catégories visées à l'art. 3, al. 1 et 2.

⁴ L'entraîneur est la personne qui entraîne l'équipe, l'accompagne aux matchs et en est responsable.

Article 2 - Qualification des entraîneurs

¹ Chaque équipe du championnat suisse et de la Coupe Suisse a au moins un entraîneur formé et licencié.

² Un entraîneur qui remplit les conditions énoncées à l'art. 3 doit être présent à au moins lors de 70% des matchs du championnat suisse et de la coupe suisse (consigné dans le rapport de match).

³ Les entraîneurs licenciés doivent être âgés d'au moins 18 ans.

⁴ Les conditions d'obtention de la licence d'entraîneur varient selon la catégorie :

- LNA/LNB Hommes
- Dames/1ère Ligue Hommes
- Juniors U20/U17
- Juniors U15
- Juniors U13
- Juniors U11

⁵ Les conditions pour la catégorie correspondante doivent être remplies dans un délai de 2 ans à compter de la date d'enregistrement. Pour les catégories visées à l'art. 3 al. 3 à 6, le cours de moniteur J+S doit être achevé dans un délai d'un an. Après l'accomplissement de la formation, respectivement après l'expiration des 2 ans, le club doit fournir la preuve de la formation achevée au responsable de la formation de la FSRH dans un délai de 60 jours.

⁶ Des sanctions sont applicables dès la première année, si les exigences relatives à la qualification de l'entraîneur ne sont pas remplies. L'entraîneur peut toutefois obtenir la formation nécessaire conformément à l'art. 3 dans les 24 mois suivant le début de son activité. S'il suit les cours nécessaires, les amendes sont remboursées au club.

⁷ Les infractions sont sanctionnées selon le règlement des amendes et des sanctions.





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



www.rollhockey.ch

www.rink-hockey.ch

Article 3 - Conditions en matière de licence et de renouvellement de licence

¹ LNA/LNB Hommes

- Avoir suivi avec succès les modules Technique/Tactique 1 ou Technique/Tactique 2 ou Coaching 1
- Pour le renouvellement de la licence : avoir suivi avec succès un module FSRH tous les deux ans (années civiles).

² Dames/1ère Ligue Hommes

- Avoir suivi avec succès des modules Technique/Tactique 1 ou Technique/Tactique 2 ou Coaching 1
- Pour le renouvellement de la licence : avoir suivi avec succès un module FSRH tous les deux ans (années civiles).

³ U20/U17

- Avoir suivi avec succès le cours de moniteur J+S ainsi que les modules Technique/Tactique 1 et Coaching 1
- Pour le renouvellement de la licence : avoir suivi avec succès un module FSRH tous les deux ans (années civiles).

⁴ U15

- Avoir suivi avec succès le cours de moniteur J+S ainsi que les modules Technique/Tactique 1, Technique/Tactique 2, Coaching 1, Physique 1 et Coaching 2 ou Physique 2
- Pour le renouvellement de la licence : avoir suivi avec succès un module FSRH tous les deux ans (années civiles).

⁵ U13

- Avoir suivi avec succès le cours de moniteur J+S ainsi que les modules Technique/Tactique 1, Technique/Tactique 2, Coaching 1 et Physique 1
- Pour le renouvellement de la licence : avoir suivi avec succès un module FSRH tous les deux ans (années civiles).

⁶ U11

- Avoir suivi avec succès le cours de moniteur J+S
- Pour le renouvellement de la licence : avoir suivi avec succès un module FSRH tous les deux ans (années civiles).

Article 4 - Demande de licence

¹ Chaque licence doit être enregistrée de manière complète par le club avec l'outil online d'enregistrement des licences FSRH (Liga Manager).

² Pour un enregistrement correct, une photo récente doit être téléchargée.

³ Dans la section "Documents" sous "Formation", le CV J+S de l'entraîneur doit être déposé. Il constitue la base de l'octroi de la licence.

⁴ Avec l'enregistrement dans Liga Manager et la validation par le responsable de la formation de la FSRH, la licence est délivrée.





FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE



www.rollhockey.ch

www.rink-hockey.ch

Article 5 - Dispositions transitoires

¹ Pour la saison 2026/27, la licence d'entraîneur est délivrée conformément à l'art. 3 respectivement art. 2 al. 5.

² Les infractions sont sanctionnées conformément au règlement des amendes et des sanctions.

Il existe une version allemande et une version française de ce règlement. En cas de contradiction, la version allemande fait foi. Les autres dispositions contenues dans d'autres règlements de la FSRH qui contredisent le présent document sont considérées comme abrogées ou nulles. Ce règlement a été approuvé par le comité central le 09.12.2025 et entre en vigueur le 01.01.2026.

Roman Langenegger
Président FSRH

Manuela Cavadini
Vice-Présidente FSRH

